Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-24_2026_04_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi dix avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Joël Dupuy
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Alain Gueguen
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	A donné pouvoir à Line Million
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 22 Représentés : 7 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-24_2026_04_10-DE

24. Nomination des représentants à Bretagne Mobilité

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

La Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes avec des services adaptés et innovants. Elle porte et co-finance les infrastructures ferroviaires et routières ainsi que les gares pour assurer les transports dans tous les territoires. Elle agit comme autorité organisatrice de transport régional en assumant l'organisation et le financement du TER, des lignes de cars interurbains, des transports scolaires, et de la desserte maritime des îles.

Le Conseil régional définit les orientations de la politique de transport. A ce titre un travail de concertation avec les intercommunalités a été mené depuis 2 ans pour améliorer et augmenter les dessertes ferroviaires et les connections avec les transports en commun en milieu rural.

Cette approche coordonnée avec l'ensemble des acteurs des mobilités a permis de définir le projet de création d'un syndicat mixte dédié à la mobilité, à l'échelle de la Région Bretagne, avec comme objectif d'accélérer le report modal vers les mobilités durables et propres, de répondre à la loi SERM (Service Express Régionaux Métropolitains) et à la demande de mise en place d'une organisation forte pour massifier l'usage des transports collectifs au quotidien.

Créé en 2025, Bretagne Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité, et des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre. A ce titre, il assure la coopération de ses membres en vue de mettre en œuvre des compétences obligatoires de coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, l'interopérabilité billettique et le système d'information multimodale KorriGo, la mise en place de tarifications multimodales ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

En outre, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transports de voyageurs et peut apporter son concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le syndicat met également en œuvre des compétences optionnelles à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, portant sur l'organisation d'un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L. 1231-1-1 à L. 1231-3 du Code des transports et, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ou encore, à la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité.

Pour conserver un ancrage dans les territoires, des Comités locaux de mobilité sont créés à l'échelle des bassins de mobilité. Le Comité local de mobilité est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilité concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical.

BBO Communauté disposera d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité syndical.

Le financement du syndicat est assuré par un versement mobilité additionnel et une participation des Intercommunalités (2 800 € pour BBO Communauté en 2025).

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-24_2026_04_10-DE

VU le Code des Transports ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2021 portant prise de compétence d'« Autorité organisatrice de Mobilité » par BBO Communauté ;

VU le projet de territoire approuvé le 20 décembre 2021 ;

VU le Schéma simplifié des mobilités de BBO Communauté approuvé le 6 juillet 2022 ;

VU les statuts du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » ;

VU le règlement intérieur du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » ;

VU le règlement intérieur du Comité local de Mobilité ;

Cette délibération n'appelle pas de remarques particulières.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **DE DÉSIGNER** Élodie LE FLOCH, représentante titulaire et Pierre STEPHANT, suppléant de BBO Communauté au comité syndical de Bretagne Mobilité ;

Pour : 29	Contre : 0	Abstention :0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 14 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 14 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 13 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT

Pour la Présidente
et par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.